



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réforme

Question écrite n° 9238

Texte de la question

M. René-Paul Victoria attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la mise en oeuvre du projet de dématérialisation du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales exercé par les préfetures. En effet, ce projet ACTES est destiné à permettre la réalisation de gains de temps et d'efficacité et à favoriser une réduction du niveau de dépenses des préfetures, selon la logique de performance portée par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1er août 2001. Le terme de son déploiement dans les préfetures avait été fixé par le ministère de l'intérieur à la fin de l'année 2006. Aussi, il lui demande de préciser les conditions de mise en oeuvre de la dématérialisation, l'état d'avancement de sa mise en oeuvre et les résultats concrets obtenus dans les préfetures.

Texte de la réponse

Dans le cadre du développement de l'administration électronique et de la modernisation du contrôle de légalité, le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales conduit effectivement le programme ACTES permettant aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de transmettre, par voie électronique, au représentant de l'État, les actes soumis au contrôle de légalité. Engagé à partir du mois de mars 2006, le déploiement du programme ACTES sur l'ensemble du territoire est en cours de finalisation. Au 30 novembre 2007, l'application fonctionne dans soixante-dix-neuf départements tandis que les autres préfetures sont en cours de formation ou en instance de raccordement. Ainsi, le programme ACTES devrait être effectivement accessible, sur la totalité du territoire, à l'ensemble des collectivités d'ici le début de l'année 2008.

Données clés

Auteur : [M. René-Paul Victoria](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9238

Rubrique : État

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2007, page 6664

Réponse publiée le : 12 février 2008, page 1245